

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 3 Septembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOCES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Frédéric BES, Stephanie PRUDENTOS, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Francis VIDAL, Henri PALAU

Date de convocation : 23 août 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Fonds de concours n°3 Railleu (divers dossiers)

Le Lundi 3 septembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a voté un fonds de concours (2017 -2019) d'un montant de 22 000 € pour la commune de Railleu.

Le Président rappelle que la communauté de communes a octroyé deux premier fonds de concours pour un montant de 7 034.50 €.

Le Président explique que la commune demande de nouveaux fonds de concours :

- **Aménagement du Bâtiment « la Forge » pour en faire un abri pour le tracteur de déneigement**
Fonds de concours : 928 € (7%)
Conseil départemental : 9 672 € (73%)
Commune : 2649.60 € (20 %)
Total : 13 249.60 € HT

- **Travaux aménagement du préau et entrée mairie**
Fonds de concours : 1 531.54 € (20 %)
Conseil départemental : 4 594 € (60 %)
Commune : 1 532.16 € (20 %)
Total : 7 657.70 € HT

- **Acquisition d'un tracteur Dumper**
Fonds de concours : 3 922.83 € (50 %)
Commune : 3 922.83 € (50 %)
Total : 7 845.66 € HT

- **Fourniture et installation d'un paratonnerre sur le clocher de l'Eglise**
Fonds de concours : 3 925.50 € (50 %)
Commune : 3 925.50 € (50 %)
Total : 7 851 € HT

- **Voirie (2 000 €) et Achat saleuse (4 450 €)**
Fonds de concours : 3 225 € (50%)
Commune : 3 225 € (50%)
Total : 6 450 €

Ainsi la commune demande un fond de concours pour la cession du 3 août 2018 de : 14 757.87 €

Le Président explique que les règles sont respectées et propose donc de valider cette aide via fonds de concours et rappelle que la Communauté de communes donnera ce fonds de concours après justifications sur factures pour l'action présentée ci-dessus.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider les fonds de concours ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 3 septembre 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 03-09-2018 à la Préfecture
Accusé de réception le 04-09-2018

